

ACTION AI.J–ACTEURS INSTITUTIONNELS DU MONDE JUDICIAIRE

La conception substantielle de la qualité de la justice précède la conception procédurale, qui s'est développée dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

Selon cette logique, « le magistrat est d'abord l'arbitre d'un débat contradictoire entre les parties à la cause, qui doit permettre à celles-ci de développer, à l'appui de leurs thèses, des arguments, auxquels le tribunal sera d'ailleurs tenu de répondre dans son jugement

Ce n'est pas la seule condition pour que la décision soit de qualité, mais il s'agit d'une condition désormais nécessaire pour tous les acteurs du système judiciaire.

En effet, au-delà de la formation des magistrats -indispensable-, il est vite devenu évident que, pour garantir un changement durable, le renforcement des capacités devait s'étendre à tous les collaborateurs et auxiliaires de justice.

Tous doivent pouvoir échanger, certes avec leurs pairs et avec des collègues d'autres pays, mais aussi avec l'ensemble des acteurs du système, du village de justice.

